

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CDF-LEARNING

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre la société EVENT-EVENEMENTS EURL, raison sociale qui exerce sous le nom commercial CDF-LEARNING (ci-après référencé CDF-LEARNING) et ses CLIENTS (ci-après dénommés LES CLIENTS ou individuellement LE CLIENT), en matière d'organisation d'prestations.

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui s'appliquent à l'exclusion de toutes autres, sauf dérogations formelles et expresses de notre part. Le CLIENT accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas eu lieu.

ARTICLE 2 – PRISE DE COMMANDE

Toute prestation de CDF-LEARNING fera l'objet d'un devis constituant l'offre et comportant le détail de la prestation, son prix, ses conditions de réalisation et la durée de validité de l'offre.

L'acceptation du CLIENT, constituant la commande, sera concrétisée par le retour à CDF-LEARNING, par courrier, e-mail ou remise en mains propres, d'un exemplaire du devis ou d'un bon de commande, revêtu de la signature, pour acceptation, du CLIENT ou de l'un de ses représentants dûment habilités.

Les commandes transmises à CDF-LEARNING sont irrévocables pour le CLIENT, sauf acceptation écrite de notre part.

En cas de demande d'annulation ou de modification de commande adressée par le CLIENT par écrit à CDF-LEARNING et acceptée par elle, la totalité des travaux réalisés entre la commande et la réception du courrier d'annulation ou de modification sera facturée par CDF-LEARNING et devra lui être réglée selon les modalités fixées par l'article 5 ci-dessous.

Toute annulation de commande par le CLIENT 30 jours avant la date de la prestation implique l'absence de remboursement par CDF-LEARNING des sommes déjà versées par le CLIENT.

Par ailleurs, les modifications de commande par LE CLIENT délieront CDF-LEARNING des délais convenus pour son exécution.

ARTICLE 3 – REFUS DE COMMANDE

CDF-LEARNING pourra refuser les commandes de CLIENTS dans le cas où ceux-ci n'auraient pas procédé au paiement de leur(s) commande(s) précédente(s), le tout, sans aucune indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, hors taxes sur la base des tarifs communiqués par CDF-LEARNING au CLIENT.

Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays ayant un lien avec la ou les prestations en cause sont à la charge du CLIENT.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1. Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à réception de facture par chèque bancaire, postal ou par virement bancaire.

Selon la date de signature du contrat par rapport à la date de réalisation de la manifestation, un premier acompte d'un montant TTC de 50 % de la prestation devra être réglé par le CLIENT.

Le solde, soit 50 % de la prestation, sera réglé à réception de la facture finale et devra être honoré au plus tard 30 jours après la date de réalisation de la prestation.

5.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, CDF-LEARNING pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L. 441-6 du Code de commerce).

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

Le CLIENT devra en outre rembourser à CDF-LEARNING tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de CDF-LEARNING. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5.3. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement

Tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard, sous peine sous peine de 15 000 € d'amende (article L. 441-6, al. 12 du Code de commerce).

ARTICLE 6 – DUREE

Le contrat conclu avec le CLIENT prend fin lors de la prestation convenue avec CDF-LEARNING.

Il pourra également être résilié de plein droit en cas de violation ou d'inexécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations, et notamment en cas de non-paiement, et huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. des éléments transmis par le CLIENT

Les éléments communiqués et diffusés par le CLIENT, ainsi que ses instructions, le sont sous sa seule et unique responsabilité à l'exclusion de celle de CDF-LEARNING.

A cet égard, le CLIENT s'engage à fournir des données loyales et de qualité, conforme à la législation et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité.

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relative aux droits de propriétés intellectuelle et industrielle, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En outre le CLIENT s'engage à ne transmettre à CDF-LEARNING que des éléments sur lesquels il possède toutes les autorisations relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins, afin que CDF-LEARNING ne puisse jamais être recherchée de ce chef.

7.2. des éléments fournis par CDF-LEARNING

Pour sa part, CDF-LEARNING garantira le CLIENT en ce qui concerne les revendications de droits de tiers sur les éléments transmis.

Les résultats des travaux appartiendront au CLIENT dès lors que celui-ci aura rempli toutes ses obligations, notamment financières.

Il sera alors cessionnaire de la totalité des droits d'auteur concernant les droits d'exploitation, de diffusion et de reproduction du produit ou du service commandé, à l'exception des méthodes et du savoir-faire de CDF-LEARNING dans le domaine traité.

De même, CDF-LEARNING se réserve le droit de conserver un original ou une copie des résultats quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE CDF-LEARNING

8.1. CDF-LEARNING s'engage à assurer les prestations lui incombant, telles que définies par le présent contrat. CDF-LEARNING assume une obligation de moyen et aucunement de résultat.

8.2. Dans le cadre de prestations de mise en relation entre le CLIENT et d'autres prestataires, CDF-LEARNING ne saurait notamment être responsable :

- des relations entre le CLIENT et le prestataire en cause ;
- de l'exécution par ce dernier de la mission confiée par le CLIENT

8.3. Aucune responsabilité quelconque ne pourrait être recherchée du chef de CDF-LEARNING par le CLIENT, s'il apparaît que celui-ci n'était pas à jour des paiements dus en exécution du présent contrat au moment de l'éventuel manquement invoqué.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES REFERENCES

Le CLIENT reconnaît que CDF-LEARNING pourra utiliser ses coordonnées, ainsi que la nature des travaux ou produits commandés, comme référence sur ses supports de communication.

ARTICLE 10 – RECLAMATION

En cas de réclamation, le CLIENT devra contacter CDF-LEARNING:

- par e-mail : contact@cdf-learning.com
- ou courrier : Event-Evenements EURL, 5 Allée Saint Hubert, 91210 DRAVEIL

A la réclamation devra être joint l'ensemble des justificatifs.

Cette réclamation sera traitée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les 30 jours de leur réception.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès du CLIENT font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne en s'adressant à CDF-LEARNING.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

12.1. Confidentialité

Chacune des parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiel, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, les documents, systèmes, savoir faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

12.2. Non sollicitation de personnel

Les parties renoncent pendant la durée des présentes, de leur renouvellement éventuel et au moins deux ans après la cessation des relations contractuelles à engager ou faire travailler directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre partie.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle sera tenue de dédommager l'autre partie en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que le collaborateur aura reçu pendant les douze mois précédant son départ.

12.3. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

12.4. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Tout prestation en dehors du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pas pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties.

Toutefois dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de 1 (mois) mois, CDF-LEARNING sera amenée à facturer toute prestation dans le cadre de l'organisation de la prestation étant donné que cette organisation préalable sera antérieure au début du cas de force majeure et que CDF-LEARNING aura contracté et payé les prestations souhaitées par le CLIENT.

Les parties admettent, sans que cette liste soit limitative, conventionnellement, que ressortissent à des cas de force majeure les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans :

- une grève ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ;
- un arrêt de fourniture d'énergie ; une défaillance du réseau des télécommunications ;
- des intempéries (tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques) ;
- une guerre civile ou étrangère ; des émeutes ou des mouvements populaires ; des attentats ; l'utilisation par un État ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus (maritime, aérien et/ou terrestre,...) ;
- une pandémie sanitaire (coronavirus, propagation d'une infection bactérienne de tel stade, maladie infectieuse) ; état d'urgence sanitaire régional, national, européen et/ou international ;
- des mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la prestation ;
- etc.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'EVRY.

Fait à Draveil,
En double exemplaire,
Le

Signature CDF-LEARNING
La Gérante

Signature du CLIENT
Précédée de la mention « Bon pour accord »